



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2024-155  
Date : 13 MARS 2024

Mis en ligne le : 13 MARS 2024

**Objet :** Pose d'échafaudage  
**Lieu :** 1 rue du Midi – Rue de la Fille du Puisatier  
Rue de la Bonne Plaine  
**Durée :** du 13 au 29 avril 2024  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics 2024 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Vu** la demande en date du 5 mars 2024, de la société AB Façades et Maçonnerie, sise 214 rue de la Forge – ZA les Roquassiers à 13300 Salon de Provence, pour le compte de Mme Jessica VIDONI, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage aux lieu et périodes indiqués en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société AB Façade et Maçonnerie est autorisée à installer un échafaudage de 23 mètres linéaires, du 13 au 29 avril 2024, 1 rue du Midi, rue de la Fille du Puisatier et rue de la Bonne Plaine.

#### Article 2

Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1, la société AB Façade et Maçonnerie devra mettre en place un cheminement piéton assuré et protégé, de 1,40 m minimum, afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite. La saillie de l'échafaudage sera signalée et éclairée la nuit. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. Aucun dépôt ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le pétitionnaire reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage. La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire effectuer le contrôle de la stabilité de l'échafaudage par un organisme agréé. Le rapport devra être fourni à la commune soit par courrier postal à la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, soit par courriel [dqst.dvrc@ville-vitrolles13.fr](mailto:dqst.dvrc@ville-vitrolles13.fr).

L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra en outre comporter garde-corps, filets de protection, plinthes antichute d'objets sur les passerelles et toutes dispositions nécessaires à la sécurité des ouvriers et des passants.

De plus, le permissionnaire devra mettre en place tout appareillage rendu nécessaire pour la protection des projections de poussière nuisant à l'environnement direct.

#### Article 6

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le demandeur et entretenus à ses frais.

#### Article 7

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages. Le permissionnaire devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### Article 8

Madame Jessica VIDONI, demeurant 1 rue du Midi à Vitrolles devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage". Cette redevance est fixée à 1,66 euro (un euro soixante-six centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 23 mètres linéaires, 38,18 euros/jour et **649,06 euros du 13 au 29 avril 2024**.

Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture d'Istres.



Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles